

**COMMISSION HABITAT
REGLEMENT FACADES**



OBJET : PRESERVATION DES FACADES A VALEUR PATRIMONIALE (avec le soutien du Conseil Général de Meurthe et Moselle)	
OBJECTIF	Améliorer le cadre de vie en favorisant le ravalement de façades privées
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Cette prime est instaurée pour contribuer à la préservation du patrimoine ancien datant au plus de la deuxième reconstruction (1950). - Les travaux primés doivent conduire en priorité à une restitution de la construction dans son état d'origine et au respect du caractère architectural du bâti et du site.
BENEFICIAIRES ET CONDITIONS A REMPLIR	- Sont concernés les bâtiments à usage principal d'habitation ou professionnel (par exemple : ferme) sous réserve que les travaux prévus contribueront à la valorisation de l'espace public (grange au cœur de village, par exemple)
TYPE DE DEPENSES SUBVENTIONNABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ouvrant droit à subvention doivent être visibles de la rue. Sont pris en compte les travaux de crépis, les enduits, de badigeons, la reprise des éléments de pierre en vue d'obtenir un ravalement de caractère traditionnel. - Sont exclus les travaux de simple nettoyage, remise en peinture, et travaux en auto réhabilitation.
CONSTITUTION ET PROCEDURE DU DOSSIER	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur fait un courrier pour un éventuel projet de réhabilitation patrimoniale - étude sur place du CAUE et du comité de pilotage façade : examen du dossier : avis positif ou négatif : si positif, rédaction d'un cahier des charges du CAUE à respecter - envoi des devis du demandeur : étude des devis par l'architecte : échanges en vue de respecter le cahier des charges - visite de contrôle des travaux par le comité de pilotage et l'architecte - si la visite est conforme : versement de la subvention après réception des factures acquittées et délibération communautaire <p><u>A noter : cette demande de subvention n'exclut pas votre obligation à faire une demande d'autorisation de travaux dans votre Mairie. Une copie de cette attestation sera demandée pour compléter votre dossier.</u></p>
ORIGINE DU FINANCEMENT ET MONTANT DE LA PRIME	<ul style="list-style-type: none"> - Une prime de 20% sur le coût HT des travaux en fonction de l'enveloppe disponible <p>La prime est plafonnée à 1000 € par dossier est financée pour moitié par le Conseil Général et pour moitié par la Communauté est accordée pour les dossiers agréés par le CAUE.</p>
CONSTITUTION DU DOSSIER ET PROCEDURE	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur concerné fait une demande par courrier à la CCS (7 place de la fontaine à Einville) - organisation d'une visite sur place avec le comité de pilotage habitat et l'architecte du CAUE - si le dossier est retenu, l'architecte rédige un cahier des charges (conseil) - le demandeur fait établir des devis suivant les conseils du CAUE - les devis sont adressés au CAUE pour vérification, - envoi de notification de commencement des travaux - visite de contrôle après travaux , subvention versée sur facture acquittée et délibération communautaire
REFERENT	Magaly PAULUS
Se renseigner sur les dates de validité du règlement	